

**CONVENTION BOXY –
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Limay dont l'adresse est en Mairie, 5 Avenue du Président Wilson 78520 Limay représentée par Djamel NEDJAR en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes.

l' " Entité Publique",

ET

Storelift Distribution, société SASU, dont le siège social est situé 28 rue du commandant René Mouchotte 94160 SAINT-MANDE, au capital de 100 000 euros, immatriculée au R.C.S de Créteil sous le n° B 883 166 746 représentée par David GABAI en sa qualité de Directeur général dûment habilité à l'effet des présentes

le " Titulaire",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Titulaire a développé et exploite un concept de supérette connectée, la « **Boxy** », permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « **Boxy** ».

Le Titulaire a manifesté son intérêt pour l'occupation de l'emplacement afin d'y installer son concept.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités de cette occupation dans le cadre de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques dans les termes et conditions ci-après (la « **Convention** »).



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 4.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : restauration d'appoint et commerce de proximité. La vente d'alcool est interdite pendant la durée de la convention.

L'occupation répond au seul intérêt du Titulaire qui pourra y exercer son activité économique et ne vise à répondre ni à un besoin de travaux ou de services de l'Entité publique, ni à la gestion d'un service public.

La présente convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location.

Le Titulaire ne pourra en particulier pas invoquer le bénéfice du statut des baux commerciaux, ou un quelconque droit au maintien dans les lieux après l'expiration ou la résiliation pour quelque cause que ce soit de la Convention.

ARTICLE 2 – DUREE

a) Durée initiale

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de la signature de la convention de la « Boxy ».

Cette convention sera renouvelée par reconduction tacite, pour au maximum de neuf (9) années après signature de ladite convention. Au terme des neuf (9) années, une nouvelle convention devra être signée.

b) Résiliation anticipée

La Convention pourra être résiliée par l'Entité Publique :

- Pour motif d'intérêt général ; ou
- Pour manquement grave de l'Occupant, c'est-à-dire défaut de paiement de la redevance ou non-respect des termes de la convention ou cession de la Convention à un tiers sans autorisation préalable de l'Entité Publique.

La décision de résiliation devra être notifiée au Titulaire par lettre recommandée en respectant un préavis de trois (3) mois.

La convention pourra également être résiliée de manière anticipée par le Titulaire sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.



Aucune indemnité ne sera due par l'Entité publique. Toutefois, dans l'hypothèse où la Convention serait résiliée pour motif d'intérêt général ou à l'initiative du Titulaire, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au Titulaire.

ARTICLE 3– PRESTATION – INSTALLATION DE LA BOXY

3.1 Nombre de « Boxy »

La Convention porte sur l'installation de 1 (une) Boxy par le Titulaire.

Cette Boxy reste la propriété insaisissable et inaliénable du Titulaire.

L'Entité Publique s'engage à ce que la « Boxy » soit clairement identifiée comme appartenant au Titulaire afin qu'il puisse procéder à leur retrait le cas échéant.

3.2 Installation – mise en service

Le Titulaire installera la « Boxy » sur le ou les emplacements objet de la Convention dans les conditions de l'Article 4 ci-dessous.

Les Parties conviennent que par « installation d'une Boxy » il faut entendre l'aménagement spécifique d'un emplacement pour organiser les prestations Boxy.

Le Titulaire devra suivre les modalités d'installation validées avec l'Entité publique compte tenu de l'emplacement considéré.

L'installation (y compris les frais de transport et de livraison des équipements et matériels) et la mise en service interviendront aux frais exclusifs du Titulaire, sous réserve que l'Entité Publique ait effectivement mis l'emplacement à disposition dans les conditions prévues à l'Article 4.

3.3 Entretien – exploitation

Le Titulaire prend à sa charge dans les conditions de la présente, la fourniture, l'installation et l'entretien de la « Boxy » et des emplacements, et la fourniture des produits destinés à son approvisionnement.

Le Titulaire assurera l'entretien de la « Boxy » installée par ses soins, en ce compris l'éventuel dépannage, sans facturation de la main d'œuvre, les frais de déplacement et les coûts afférents au remplacement des pièces détachées.

L'Entité Publique s'engage à permettre l'accès du Titulaire à la « Boxy » afin d'en assurer l'approvisionnement et l'entretien. L'entité publique indique la présence de potelets sur site et leur maintien. Il est également formellement interdit de circuler sur la place publique et les cheminements piétons.

3.4 Produits vendus – réassort

Le Titulaire sera libre de sélectionner les produits vendus dans la « Boxy », de modifier cette sélection à son gré, et d'ajuster la fréquence du réassort, le tout en fonction de son estimation des besoins des utilisateurs de la « Boxy » visée par la Convention. La vente d'alcool est strictement interdite par l'Entité publique, pendant toute la durée de la convention.

Le Titulaire sera seul bénéficiaire des recettes de la « Boxy ».



3.5 Retrait

Dans le mois de l'expiration de la Convention, le Titulaire procédera à ses frais à la dépose des équipements installés dans l'emplacement mis à disposition par l'Entité Publique. En toutes hypothèses, le Titulaire devra reprendre la « Boxy », objet de la Convention, dont il est le seul propriétaire.

Le terrain devra être restitué par le Titulaire, à l'état initial, tel que précisé sur l'état des lieux avant prise de possession, et libre de toute occupation.

ANNEXE 1 : Etat des lieux d'entrée

L'Entité Publique et le Titulaire réaliseront un état des lieux après remise en état du terrain.

ARTICLE 4– MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

4.1 Détermination de l'emplacement

Les Parties conviennent que la « Boxy » sera installée sur l'emplacement suivant, tel que décrit ci-dessous et plus amplement désigné sur le plan joint (ANNEXE 2 : Implantation Limay).

Adresse : 19 Rue Galilée, 78520 Limay

Le Titulaire est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution.

Un état des lieux sera établi par le Titulaire, en présence de l'Entité publique, avant la prise de possession du terrain par le Titulaire.

4.2 Respect de la réglementation

Le Titulaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur et applicables à son activité sur l'emplacement.

4.3 Aménagement de l'emplacement

La préparation des emplacements destinés à recevoir la « Boxy » incombe au Titulaire.

Le Titulaire doit faire réaliser à ses frais les aménagements nécessaires, notamment les raccordements électriques, en conformité avec les normes légales en vigueur.

Les Parties rappellent que les aménagements réalisés par le Titulaire doivent permettre pour chaque « Boxy » sa mise à disposition d'un emplacement :

- D'une surface d'au moins 15 m², libre de tous équipements, câbles, gaines, plinthes, rebords, et autres aménagements qui gêneraient l'installation de la « Boxy » ;
- Avec une hauteur minimum de 3,50 mètres.

4.4 Fluides

Le Titulaire prend à sa charge l'électricité nécessaire au fonctionnement et à la bonne utilisation de la Boxy.

4.5 Entretien du ou des emplacement(s)

Le Titulaire assurera l'entretien et la maintenance de l'emplacement, outre les réparations de la « Boxy » elle-même.



DS
Page 4 sur 7
Paraphes

Tous les travaux éventuellement nécessaires seront réalisés dans le respect des réglementations applicables.

L'Entité Publique aura néanmoins la charge de l'entretien des biens lui appartenant dans le périmètre situé autour de l'emplacement, et notamment de la réfection des revêtements et de la voirie le cas échéant. Elle s'engage à procéder à l'entretien et aux réparations nécessaires de sorte à garantir le maintien des accès à l'emplacement dans des conditions (notamment de sécurité) satisfaisantes.

4.6 Sécurité - Accès

Rien ne doit gêner la pose et l'accessibilité (clients et fournisseurs) du magasin pendant toute la durée de la convention, depuis la rue Edouard Fossé.

ARTICLE 5 - MODIFICATION EN COURS DE CONTRAT

Les emplacements de la « Boxy » pourront être modifiés en cours de contrat avec l'accord des deux Parties, notamment en vue d'optimiser leur visibilité et de faciliter l'accès des utilisateurs, les frais afférents à ses déplacements étant à la charge de la Partie qui en prend l'initiative.

Le Titulaire s'engage par ailleurs à examiner toute demande de l'Entité Publique relative à une augmentation du nombre de « Boxys » installés sur le site. Toute installation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Titulaire a souscrit une assurance pour son occupation du domaine public.

ANNEXE 3 : Assurance Boxy

Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par la Boxy du fait de sa présence ou de son utilisation dans des conditions normales sur les emplacements mis à disposition, sont couverts par une police d'assurance souscrite par le Titulaire, dont une copie doit être remise à l'Entité Publique avant son installation sur site

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance

La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 000€.

La redevance applicable, en lien avec la convention, serait la suivante :

- 1 000€ pour la première année
- 2 000€ pour la deuxième année
- 3 000€ pour les années suivantes

La redevance sera payée d'avance, chaque année, par le Titulaire.

7.2 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé au Titulaire, d'un montant de 1 500€.

Il sera restitué au Titulaire, après restitution du terrain conformément aux dispositions de la présente convention.



DS
Page 5 sur 7
Paraphes

ARTICLE 8 – CESSION - SOUS-TRAITANCE

La Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Le Titulaire pourra toutefois transférer partiellement ou intégralement les obligations résultant de la Convention à une société de son groupe (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce), sous réserve de notification préalable de l'Entité Publique.

Le Titulaire aura par ailleurs la faculté de déléguer partiellement à des prestataires, après en avoir informé l'Entité Publique, l'exécution d'une partie des obligations résultant de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers l'Entité publique et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention. Le Titulaire pourra en particulier faire appel à des fournisseurs externes pour l'approvisionnement de la « Boxy ».

Il est néanmoins rappelé que le Titulaire ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par l'Entité publique.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'éventuel traitement de données personnelles (ANNEXE 4 : Politique de confidentialité Storlift) dans le cadre de l'exécution des présentes sera effectué par les Parties conformément à la réglementation applicable, selon les termes et dans les conditions décrites en ANNEXE 5 : Conditions générales d'utilisation Storlift.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 La Convention est soumise au droit français.

10.2 Les Parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement et élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Le Titulaire déclare en outre :

- N'être et n'avoir jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation de paiement,
- Ne pas se trouver dans une situation ou soumis à une censure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou ses pouvoirs.

10.3 Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, cette clause sera réputée non écrite, sans que cela affecte la validité du reste de la Convention. Les Parties feront en outre leurs meilleurs efforts afin de la remplacer par une clause de portée et d'effet équivalent.

10.4 Toute modification à la Convention qui s'avèrerait nécessaire sera décidée et arrêtée d'un commun accord entre les Parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

10.5 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à agir de bonne foi l'une envers l'autre et à privilégier en tout état de cause un règlement amiable et la poursuite des relations contractuelles jusqu'à leur terme.

En cas de litige prononcé, sur la présente convention ou sur son exécution, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le tribunal administratif compétent.



ARTICLE 11 - ANNEXES

- ANNEXE 1 : Etat des lieux d'entrée
- ANNEXE 2 : Implantation Boxy
- ANNEXE 3 : Assurance Boxy
- ANNEXE 4 : Politique de confidentialité Storelift
- ANNEXE 5 : Condition Générale d'Utilisation

Convention établie en 2 exemplaires

A _____, le _____

Pour le Titulaire

Pour l'Entité Publique

Nom du signataire : **David Gabai**
Fonction : **Directeur général**

Nom du signataire :
Fonction :
Cachet :

DocuSigned by:
David Gabai
EC1D712FFD6F4A2...





--	--

Etat des lieux en date du 12 mai 2022

Etat des lieux réalisé entre :

Le titulaire :

Storlift Distribution
28, rue du Commandant René Mouchotte
94160 SAINT-MANDE

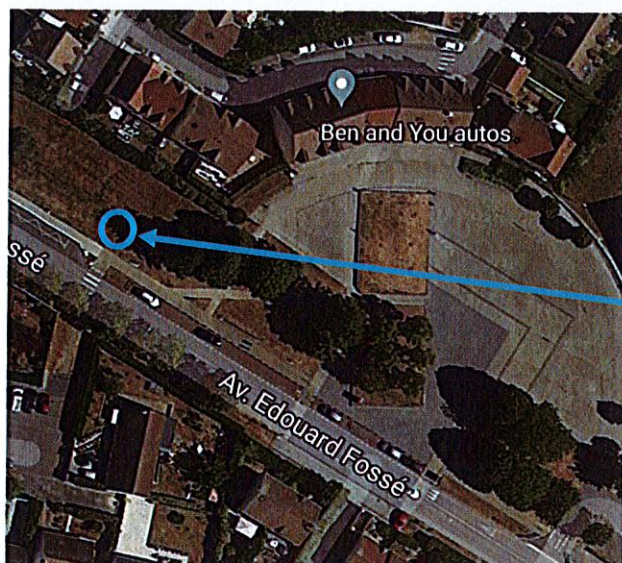
L'entité publique :

Mairie de Limay
5, avenue du Président Wilson
78520 LIMAY

En présence de Monsieur GIRARDEAU Quentin
pour le Société Storlift Distribution

En présence de Madame DE BORTOLI Julie pour
l'entité publique Mairie de Limay

De l'emplacement ci-contre situé rue Edouard Fossé à LIMAY :



Implantation de
la « BOXY »

Emplacement libre de tout occupation, espace vert entretenu





Implantation de Boxy à LIMAY

18 AV. EDOUARD FOSSÉ
78520 LIMAY

Storclift
47bis rue Ernest Renan,
94200 Ivry sur seine

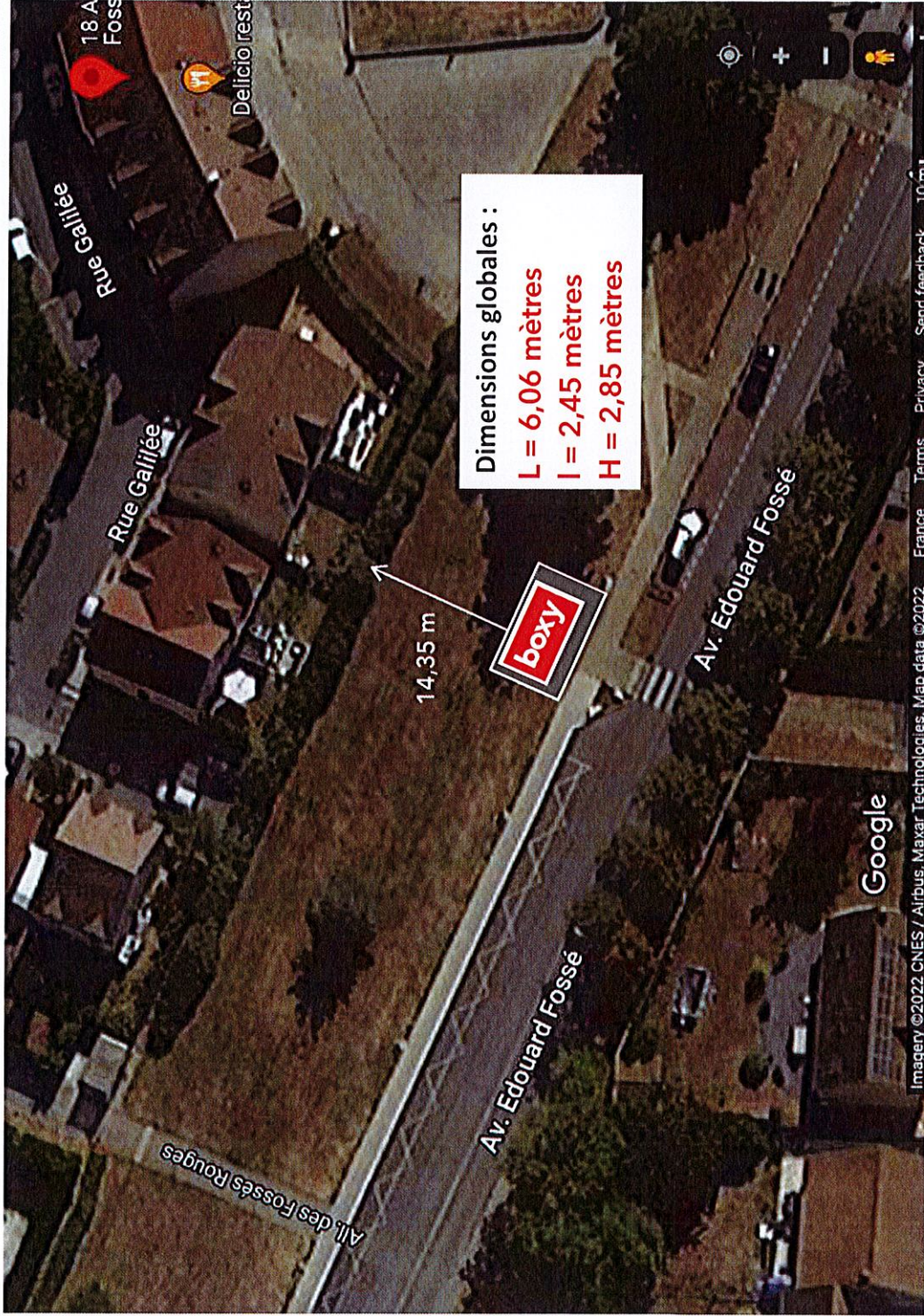
PROJET:
BOXY LIMAY

Place:
Echelle:
Date: 13/05/2022


Format:


DS
ca
AN

AN



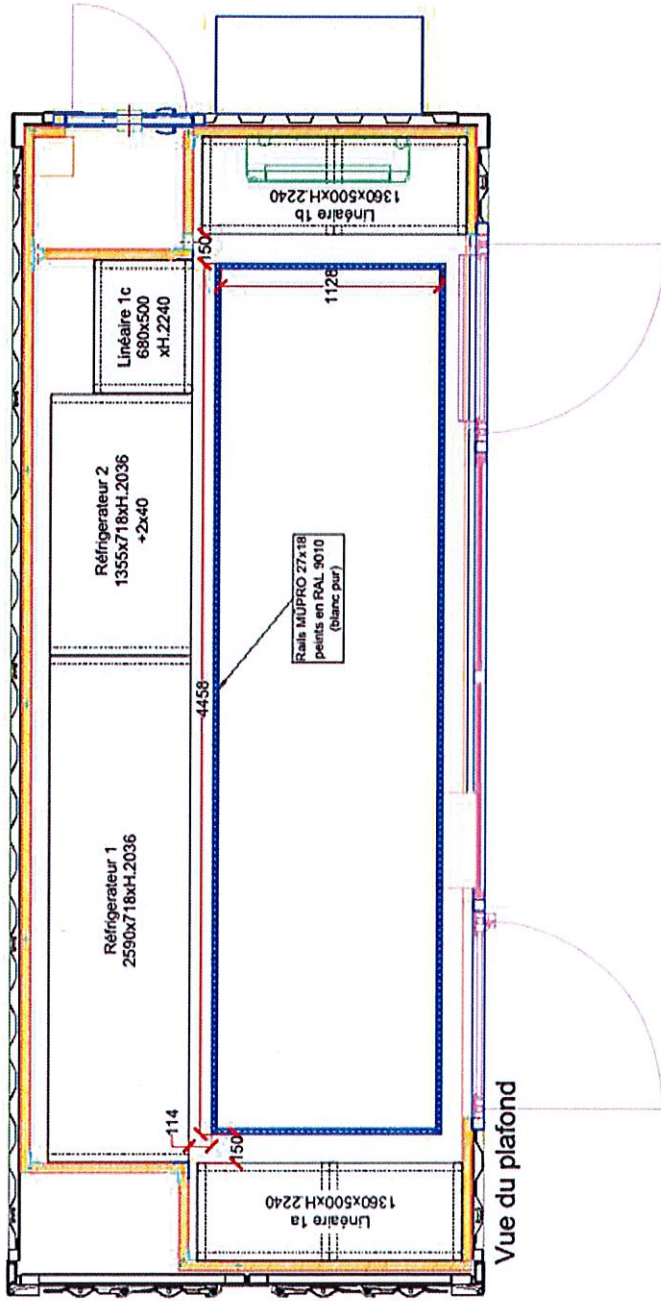
Légende :

 Terrassement

 Magasin
 L = 6,05 mètres
 l = 2,40 mètres

DS 

18 AV. EDOUARD FOSSÉ 78520 LIMAY	Storelift 47bis rue Ernest Renan, 94200 Ivry sur seine	PROJET: BOXY LIMAY	DP_PLAN DE SITUATION 1	Plan: Echelle: Date: 13/05/2022 Format:
-------------------------------------	--	-----------------------	------------------------	--



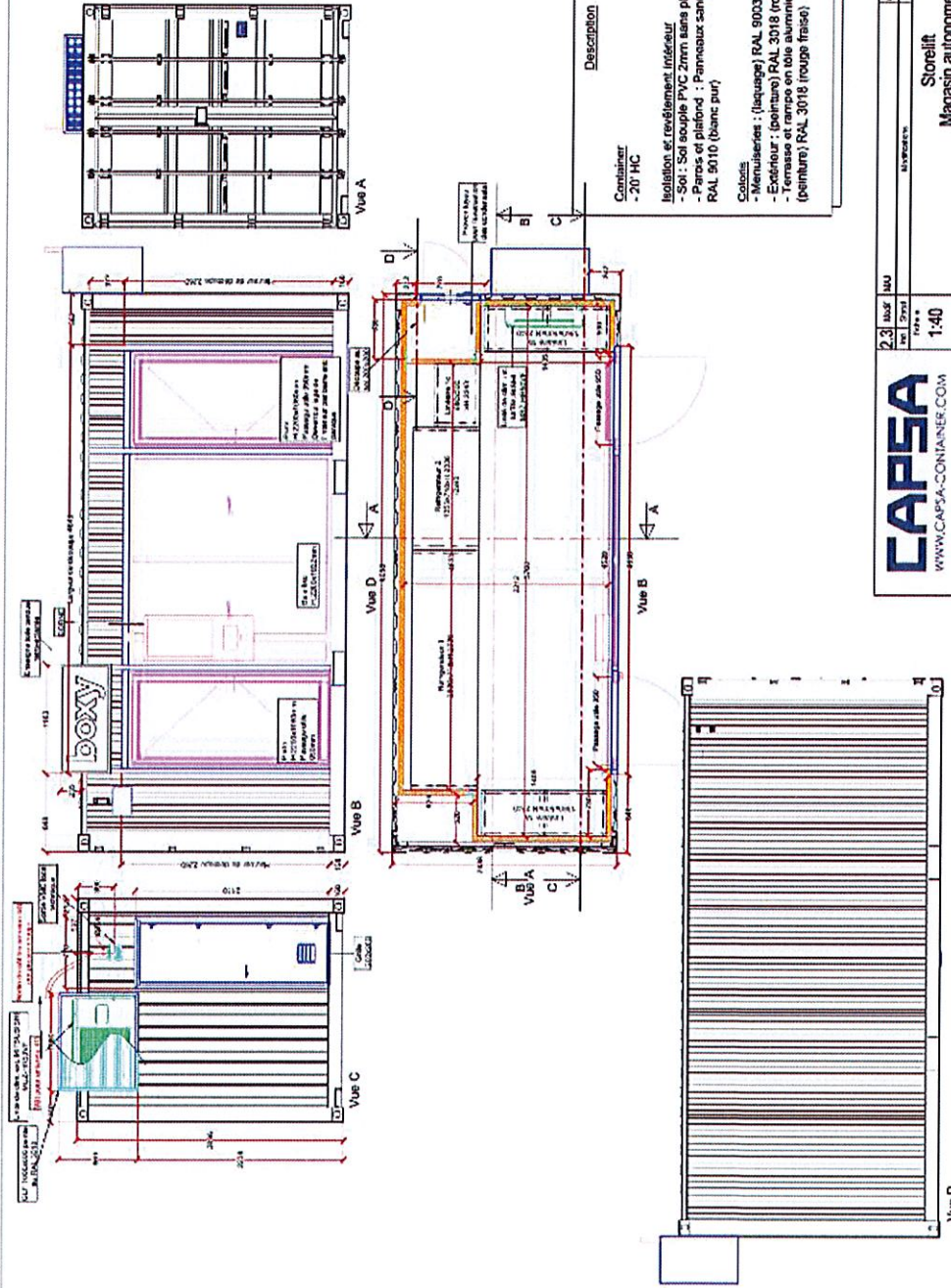
 CAPSA WWW.CAPSA-CONTAINER.COM	Modif: 2.3 Ind: [] Echelle: 1:30	MAJ: [] Modifications: []	GG: [] Date: 04-08-2021	BV: [] Dessinateur / Vérificateur / Approuvé: []	RF: []
	Titre: Storelift Magasin autonome Plan d'ensemble Coupes et vue du plafond	Format: A3	Plan N°6669-00.00-2.3	Feuille: 4/4	

Ce document est la propriété exclusive de CAPSA CONTAINER. Il ne peut être réutilisé, ni communiqué à des tiers sans autorisation.

Titulaire de brevets CAPSA
 Sur conteneur: 2 mm / mètre (ISO 668)
 Sur chariot: 1,5 mm / mètre
 Sur structure: 1 mm / mètre
 L'USAGER ACCEPTERA LES RÉSULTATS OBTENUS. -4/-20 mm
 Autre dimension ou matériau susceptible vous commander

DS

18 AV. EDOUARD FOSSÉ 78520 LIMAY	PROJET: BOXY LIMAY	DP_PLAN DE MASSE	Phase: Etiquette Date: 13/05/2022	Format: A4
-------------------------------------	-----------------------	------------------	---	---------------



Description

Conteneur
- 20' HC

Isolation et revêtement intérieur
- Sol : Sol souple PVC 2mm sans plinthes
- Parois et plafond : Panneaux sandwich PSE 50mm RAL 9010 (blanc pur)

Cabine
- Menuiseries : (laqueage) RAL 9003 (blanc de sécurité)
- Extérieur : (peinture) RAL 3018 (rouge fraise)
- Intérieur : (peinture) RAL 3018 (rouge fraise)
- Fenêtre : (peinture) RAL 3018 (rouge fraise)
- (peinture) RAL 3018 (rouge fraise)

CAPSA
WWW.CAPSA-CONTAINER.COM

23 RUE DE LA...
14000...
1:40

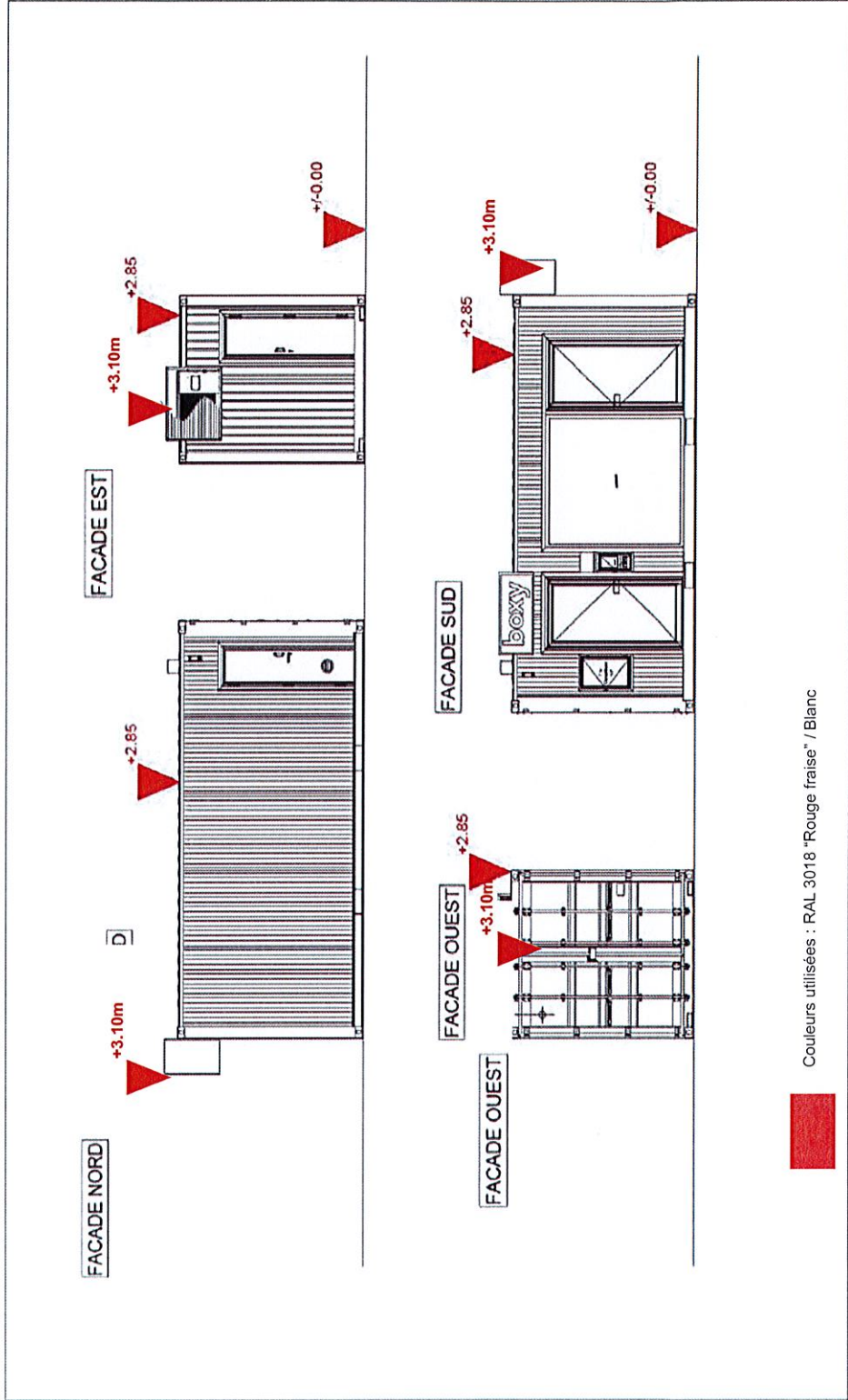
Storelift
Magasin autonome
Plan d'ensemble
Vue en plan et élévations

PLAN N° 6669-00.00-2.3

2/4

DS
ca

18 AV. EDOUARD FOSSÉ 78520 LIMAY	BOXY LIMAY	DP_PLAN DE MASSE	Format: A4
Storelift 47bis, rue Ernest Renan, 94200 Ivry sur seine			Phase: Echelle: Date: 13/05/2022

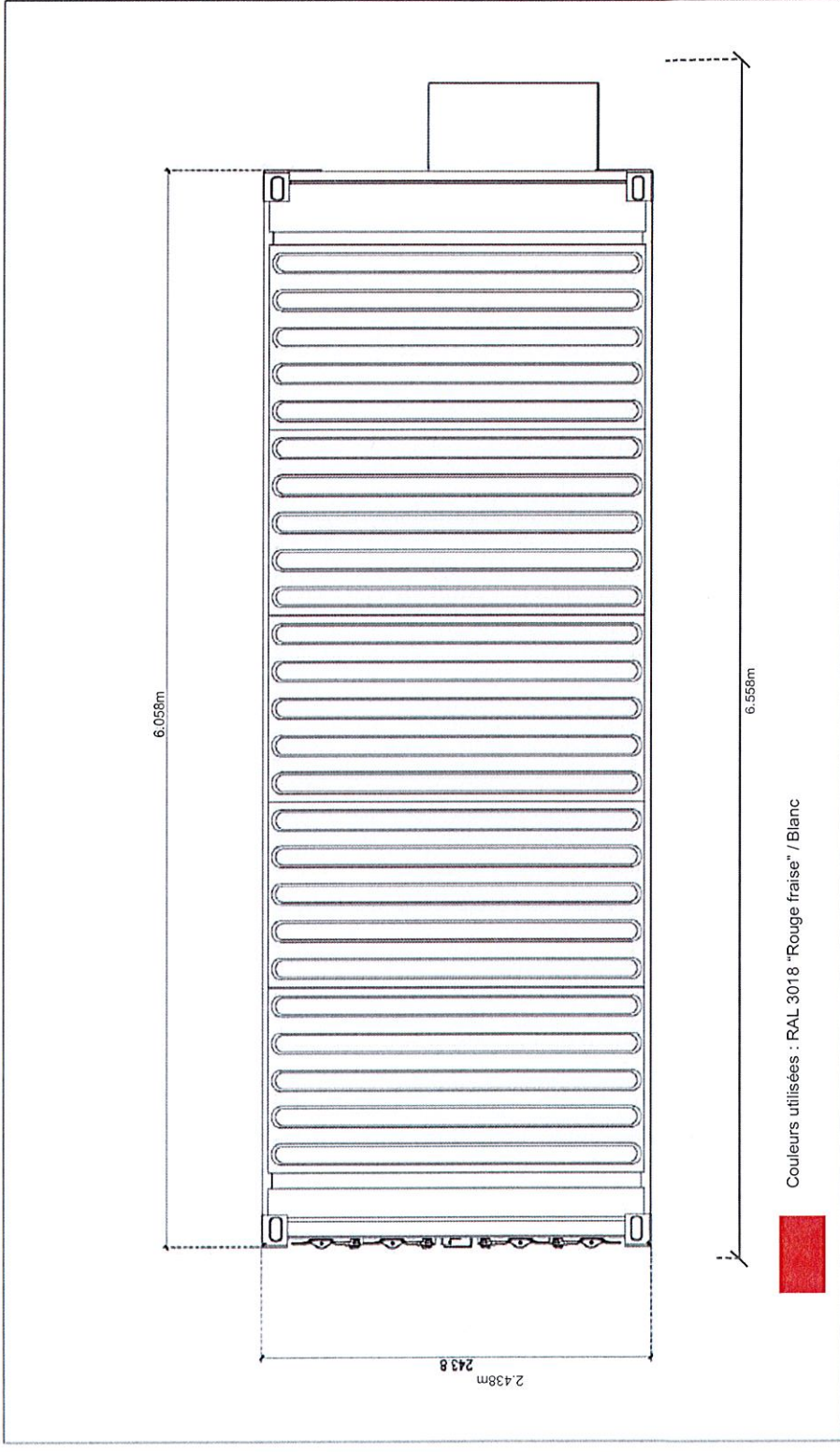


Couleurs utilisées : RAL 3018 "Rouge fraise" / Blanc

PROJET	DP_PLANS FAÇADES	Phase	Format
Storcelit Matériaux utilisés : acier et verre 54200 Ivry sur seine		Echelle	
		Date	

DS
ca
DN

18 AV. EDOUARD FOSSÉ 78520 LIMAY	PROJET	BOXY LIMAY	Phase	Format
	Storcelit 47bis rue Ernest Renan, 94200 Ivry sur seine	DP_PLAN FAÇADES	Echelle	
			Date	13/05/2022



Couleurs utilisées : RAL 3018 "Rouge fraise" / Blanc



Matériau utilisé : **Storclit**
 Asjet, rue Ernest Renan,
 94200 Ivry sur seine

Phase	Format
Echelle	
Date	

Phase	Format
Echelle	
Date	

PROJET	DP_PLAN TOITURE
--------	-----------------

PROJET	BOXY LIMAY
--------	------------

PROJET	18 AV. EDOUARD FOSSE 78520 LIMAY
--------	-------------------------------------

DS

Phase	Format
Echelle	
Date	13/05/2022

PROJET	DP_PLAN TOITURE
--------	-----------------

PROJET	BOXY LIMAY
--------	------------

PROJET	18 AV. EDOUARD FOSSE 78520 LIMAY
--------	-------------------------------------



H = 2,85 mètres

I = 2,45 mètres

L = 6,06 mètres

18 AV. EDOUARD FOSSÉ
78520 LIMAY

Storcraft
47bis rue Ernest Renan,
94200 Ivry sur seine

PROJET
BOXY LIMAY

DP_INSERTION-PROJET 1.1

Phase:
Échelle:
Date: 13/05/2022

Format:
DS
Ca
D



18 AV. EDUARD FOSSÉ
78520 LIMAY

Storcliff
47bis rue Ernest Renan,
94200 Ivry sur seine

PROJET:
BOXY LIMAY

DP_ENVIRONNEMENT PROCHE

Phase:
Echelle:
Date: 13/05/2022

Format:

DS
ca



18 AV. EDOUARD FOSSÉ
78520 LIMAY

Storcift
47bis rue Ernest Renan,
94200 Ivry sur seine

PROJET:
BOXY LIMAY

DP_ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Phase:
Échelle:
Date: 13/05/2022

Format:

DS

Ca



SAS STORELIFT DISTRIBUTION
28 RUE DU CDT RENE MOUCHOTTE
94160 ST MANDE FR

Votre conseiller

ASSUR UP
61 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE
Tél : 01 82 28 51 50
E-mail : GESTION@ASSURUP.COM
Distributeur : 201448184
N° ORIAS : 15003600
www.orias.fr

Vos références

Projet n° 10702208904
Code client n° 0700883120

**PROJET DE CONDITIONS
PARTICULIERES**

Ce projet de nouveau contrat qui modifie dans tous ses termes le précédent contrat émis sous le même numéro est réalisé par :

AXA France IARD
pour **SAS STORELIFT DISTRIBUTION**

PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales n° 460645 N,
- à la Convention spéciale dommages n° 460646 I,
- à la Convention spéciale responsabilité civile n° 460648 I,
- à la Fiche d'information n° 490009,

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurances.

Adresses et activités assurées

Adresse du souscripteur :
SAS STORELIFT DISTRIBUTION
28 RUE DU CDT RENE MOUCHOTTE
94160 ST MANDE FR

AXA France IARD SA.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.
Entreprise régie par le code des assurances.



Garanties non souscrites

Pertes d'exploitation
Perte de valeur du fonds de commerce
Responsabilité civile

Cotisation

La cotisation annuelle hors taxes s'établit à 15 187.09 €, dont 1 455.33 € au titre de la garantie légale des Catastrophes naturelles.

La cotisation annuelle TTC, y compris frais et taxes, est de **16 500.68 €**.

Incendie et risques annexes

Biens, frais et pertes, responsabilité	Superficie en m2	Capitaux en €
Container en valeur à neuf à hauteur de 50 000 € par container.		900 000
Matériel, mobilier et aménagements en valeur à neuf et marchandises à hauteur de 55 000 € par container.		990 000
Supports d'informations par container.		18 840
Frais et pertes, y compris les pertes indirectes justifiées par container.		150 000
Recours des voisins et des tiers par container.		1 500 000

Evénements	Garanti	Franchises en €
Incendie et risques divers - Attentats et actes de terrorisme	OUI	700
- sauf choc de véhicule terrestre non identifié		1 200
Tempête, grêle et neige sur les toitures	OUI	2 500
Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme	OUI	2 500
Dégâts des eaux et gel	OUI	700
Accidents d'ordre électrique à concurrence de 15 000 €	OUI	700

Vol

Biens, frais et pertes	Capitaux en €	Franchises en €
Garantie de base limitée à 15 000 € par container	270 000	700

Garanties en option

Les honoraires d'expert sont garantis selon barème défini titre I des Conditions générales.
La franchise applicable aux garanties souscrites en option est celle définie au titre de la garantie de base ci-dessus



Dispositions spécifiques

HONORAIRES D'EXPERT

L'assureur garantit à l'assuré, le remboursement des honoraires de l'expert qu'il aura choisi suite à un sinistre garanti.

Le montant de ce remboursement ne pourra jamais excéder :

- ni la limite de remboursement résultant de l'application du barème défini au chapitre 4 des Conditions générales,
- ni le montant des honoraires réellement payés si ces derniers sont inférieurs à la limite de remboursement calculée comme indiqué au barème désigné ci-dessus,
- ni le montant de l'indemnité de sinistre.

Bris de glaces

Biens, frais et pertes	Capital en €	Franchise en €
Montant des garanties par container	7 500	200

Bris de machines

Nature des biens	Capitaux en €	Franchises en €
Machines		
Limite de garantie par sinistre étant rappelé que la garantie porte sur la totalité du parc machines assuré au titre du matériel et du mobilier en incendie et risques annexes.	30 000	900

Limitations contractuelles d'indemnité

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE GLOBALE

Il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité dû au titre de l'ensemble des garanties ne pourra en aucun cas dépasser par évènement **1675000 euros**.

L'assuré s'interdit de contracter sur les mêmes risques toute assurance qui aurait pour résultat de le garantir au-delà de cette limitation.

LIMITATIONS CONTRACTUELLES D'INDEMNITES

Par dérogation partielle à l'article 1.6.2. du chapitre 1 des Conditions générales - Adaptation périodique des garanties et des cotisations - les limitations contractuelles d'indemnités du présent contrat n'évolueront pas en fonction de l'indice.



Responsabilité civile du propriétaire non occupant

Montants des garanties et des franchises

Par dérogation aux dispositions du Chapitre 1 – article 1.6.2. des Conditions Générales « Adaptation périodique des garanties et des cotisations », les limites de garanties et les franchises ne sont pas indexées.

<u>Nature de la garantie</u>	<u>Limite en €</u>	<u>Franchise en €</u>
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9 100 000 € par sinistre	
- les dommages corporels	9 100 000 € par sinistre	Néant
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que les biens confiés)	2 000 000 € par sinistre	500 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre	10 % par sinistre minimum 500 € maximum 2 200 €
- la faute inexcusable - dommages corporels	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
Les risques environnementaux de pollution		
Les atteintes à l'environnement accidentelles tous dommages confondus dont :	750 000 € par année d'assurance	10 % par sinistre minimum 500 € maximum 4 000 €
- le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance	10 % par sinistre minimum 400 € maximum 4 000 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Les litiges inférieurs à 380 € sont exclus

Dispositions spécifiques

COTISATION

Les présentes garanties sont accordées moyennant cotisation forfaitaire qui sera indexée selon les dispositions de l'article 1.6.2. des Conditions générales "Adaptation périodique des garanties et des cotisations".



Autres informations importantes

Dispositions spécifiques

ADRESSE DE RISQUE

Il est précisé que la localisation du risque 4 est la suivante :

- Adresse : FACE au 54 allée des bois, 95220 Herblay
- Position GPS : 49°00'56.5"N 2°07'29.0"E

EXTENSIONS DE GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

La garantie des catastrophes naturelles est étendue aux frais et pertes suivantes :

- Les frais de déplacement et de relogement
- La perte d'usage, la perte des loyers
- Les pertes indirectes
- La mise en conformité avec la législation et la réglementation
- Les intérêts d'emprunts
- Les pertes financières.

Ces extensions de garantie s'exercent selon les conditions énoncées par l'article 2.1.3. Les frais et pertes de la Convention spéciale Dommages.

Les capitaux assurés au titre de ces extensions sont inclus aux présentes conditions particulières dans l'article « Frais et pertes y compris les pertes indirectes justifiées » assuré en incendie.

GARANTIE VERTE

En cas de sinistre incendie, tempête, grêle, neige sur les toitures ou catastrophe naturelle garanti par le contrat, l'assureur participe au financement d'investissements ayant pour objectif de réduire l'émission de gaz à effet de serre des locaux sinistrés. Ces investissements doivent seulement concerner les biens sinistrés.

Il peut s'agir :

- d'une isolation thermique plus efficace,
- d'une technologie de chauffage favorisant les énergies renouvelables et/ou réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- de production d'électricité par voie photovoltaïque.

La participation de l'assureur peut aller jusqu'à 20% du montant de l'indemnité due au titre des locaux et des équipements sinistrés. Elle est limitée à 200 000 euros.

CONDITIONS DE GARANTIE

POUR BENEFICIER DE CETTE GARANTIE, L'ASSURE DOIT :

- **PRENDRE A SA CHARGE UN MONTANT AU MOINS EGAL A LA PARTICIPATION DE L'ASSUREUR DANS LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS,**
- **REALISER CES INVESTISSEMENTS MOINS DE DEUX ANS APRES LA SURVENANCE DU SINISTRE,**
- **RESPECTER LES NORMES ET REGLES DE L'ART EN VIGUEUR.**

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'indemnisation sera effectuée hors TVA sauf lorsque celle-ci aura été comprise dans les capitaux déclarés et que l'assuré n'est pas assujéti à la récupération de la TVA.



AUTRES ASSURANCES

Le Souscripteur déclare qu'il n'a pas souscrit les mêmes assurances, auprès d'autres assureurs, pour les mêmes risques.

TAXES SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE

En raison des activités que l'assuré a déclarées, industrielles, commerciales ou artisanales, il relève de ce fait du régime de taxation sur les cotisations d'assurance incendie au taux réduit de 30% à 7%.

INDEXATION

L'indice de référence des présentes conditions particulières est fixé à 6280 .

ECHEANCE

L'échéance principale du contrat est fixée au 03/08 de chaque année.

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est souscrit jusqu'à la date de la première échéance principale et est dès lors reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas, formes et délais prévus aux Conditions générales, avec préavis de résiliation de 2 MOIS.

DS
Ca ON

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

STORELIFT

La société STORELIFT, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 838 729 192 00024, sise 28 rue du commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé (ci-après « **STORELIFT** » ou « **Nous** »), exploite une application mobile (ci-après l'« **Application** ») qui permet de donner accès à des magasins autonomes (ci-après les « **Storebox** »).

La présente politique de confidentialité (ci-après « **Politique de Confidentialité** ») explique comment STORELIFT traite les données à caractère personnel de ses utilisateurs (ci-après l'« **Utilisateur** » ou « **Vous** ») lors de leur utilisation de l'Application et de leurs achats dans un Storebox.

Nous vous remercions de prendre le temps de lire la présente Politique de Confidentialité et de Nous contacter, pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, en utilisation les informations du point 8 ci-dessous.

1. Identification du responsable du traitement

Lorsque STORELIFT exploite l'Application et les Storebox, STORELIFT agit en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel pour l'ensemble des finalités mentionnées au point 2.1 ci-dessous.

Lorsqu'un tiers exploite les Storebox, STORELIFT agit en qualité de responsable du traitement pour le traitement de vos données à caractère personnel uniquement pour les finalités mentionnées au point 2.2 ci-dessous.

2. Pour quelles finalités utilisons-Nous vos données ?

2.1. Lorsque STORELIFT exploite l'Application ainsi que les Storebox, STORELIFT utilise vos données à caractère personnel pour les finalités, et conformément aux bases légales, ci-après visées :

- la gestion des comptes Utilisateur. Cette finalité repose sur l'exécution des conditions générales d'utilisation ;
- la gestion des campagnes marketing relatives à l'Application et au Storebox. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT de promouvoir ses activités et ses services ;
- l'amélioration du service Storebox grâce à l'identification des produits les plus vendus et des préférences de consommation des Utilisateurs. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT de comprendre les tendances de consommation afin d'assurer la gestion des stocks et des commandes de produits ;
- la fourniture du service de télé-assistance pendant l'achat de produits dans un Storebox. Cette finalité repose sur l'exécution des conditions générales d'utilisation ;
- la gestion des réclamations (y compris la mise en œuvre des vérifications nécessaires). Cette finalité repose sur l'exécution des conditions générales d'utilisation ;

- la gestion de la sécurité des Storebox. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT d'assurer la sécurité des biens et des personnes au sein des Storebox ;
- l'amélioration et entraînement des algorithmes. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT d'améliorer la capacité d'identification des produits achetés par les Utilisateurs et réduire les erreurs d'identification.
- répondre, le cas échéant, aux demandes des autorités administratives et judiciaires compétentes. Cette finalité repose sur l'obligation légale de STORELIFT de coopérer avec les autorités administratives et/ou judiciaires ayant adressé une demande ou une injonction à STORELIFT ;
- permettre le développement et la gestion de l'activité et, le cas échéant, permettre la cession des activités de STORELIFT. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT de développer son activité.

2.2. Lorsqu'un tiers exploite les Storebox, STORELIFT agit en qualité de responsable du traitement uniquement pour le traitement de vos données à caractère personnel relatifs :

- à l'ouverture de votre compte Utilisateur. Cette finalité de traitement repose sur l'exécution des conditions générales d'utilisation ;
- à la disponibilité des historiques d'achats sur l'Application. Cette finalité de traitement repose sur l'exécution des conditions générales d'utilisation ;
- à la mise en œuvre de campagnes marketing et publicitaires relatives aux services STORELIFT. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT de promouvoir ses activités et ses services ;
- à l'identification des produits les plus vendus et des préférences de consommation des Utilisateurs. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT de comprendre les tendances de consommation afin d'établir des statistiques et comprendre comment les Utilisateurs utilisent ses services ;
- l'amélioration et entraînement des algorithmes. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime de STORELIFT d'améliorer la capacité d'identification des produits achetés par les Utilisateurs et réduire les erreurs d'identification.

En ce qui concerne les autres traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exploitation des Storebox, STORELIFT n'agit qu'en qualité de sous-traitant du tiers exploitant le Storebox.

3. Qui sont les destinataires de vos données ?

STORELIFT autorise l'accès à vos données à caractère personnel uniquement dans le cas où cela est nécessaire. Cet accès est limité aux données à caractère personnel qui sont nécessaires pour exécuter la mission et la finalité pour laquelle un tel accès est accordé.

En conséquence, lorsque STORELIFT donne accès à vos données à caractère personnel aux catégories de personnes ci-dessous :

- personnel spécialisé de STORELIFT en charge des activités de *machine learning* et du développement des algorithmes de reconnaissance de la silhouette des utilisateurs ;
- sous-traitants autorisés de STORELIFT ;
- autorités administratives et/ou judiciaires compétentes ;
- cessionnaire dans l'hypothèse d'une cession de l'activité de STORELIFT.

En outre, lorsque Storelift exploite l'Application ainsi que les Storebox, Storelift donne accès à vos données à caractère personnel aux catégories de personnes ci-dessous :

- membres du personnel en charge du marketing de STORELIFT ;
- membres du personnel en charge du service client (concernant le fonctionnement du compte utilisateur et les sessions d'achats dans un Storebox) ;
- membres du personnel en charge du service client et de la téléassistance ;
- membres du personnel en charge du service client après une session d'achat dans un Storebox ;
- membres du personnel en charge de la sécurité des boutiques Storebox et des utilisateurs.

4. Pendant combien de temps conservons-Nous vos données ?

Nous traitons et conservons vos données à caractère personnel pendant :

- toute la durée d'existence du compte utilisateur et pendant toute la durée de prescription applicable aux actions en responsabilité contractuelle pour les données d'identification et les données relatives à l'activité du compte ;
- toute la durée d'existence du compte utilisateur et pendant une durée de 3 ans à compter de la fermeture du compte par l'utilisateur pour l'envoi de sollicitations portant sur l'application et les services de Storelift souscrits par l'utilisateur, sauf en cas d'exercice du droit d'opposition ;
- une durée 12 mois pour les images et séquences de session de shopping nécessaires à l'apprentissage et l'amélioration de nos algorithmes.

En outre, lorsque Storelift exploite l'Application ainsi que les Storebox, Storelift traite et conserve vos données à caractère personnel pendant :

- toute la durée de la session de shopping pour les images (i.e. les images de reconnaissance d'apparence globale) ;
- toute la durée d'existence du compte utilisateur et pendant une durée de 3 ans à compter de la fermeture du compte par l'utilisateur pour l'envoi de sollicitations portant sur l'application et les services de Storelift souscrits par l'utilisateur, sauf en cas d'exercice du droit d'opposition ;
- la durée de la session d'achat dans un Storebox pour les images enregistrées aux fins de la téléassistance ;
- une durée de 24 heures à compter de leur collecte pour les images de sessions d'achat dans un Storebox aux fins des réclamations ;
- une durée d'1 mois pour leur utilisation à des fins de sécurité des biens et des personnes.

5. Droits des utilisateurs

STORELIFT vous informe que, en tant que personnes concernées, Vous avez le droit selon les conditions légales applicables de :

- obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ;
- rectifier vos données à caractère personnel ;

- supprimer vos données à caractère personnel ;
- vous opposer, sous certaines conditions, au traitement de vos données à caractère personnel,
- exercer votre droit à la portabilité des données ;
- limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines conditions ; et
- définir les directives spécifiques pour le traitement de données à caractère personnel après votre décès.

Vous avez également le droit de retirer, à tout moment et pour l'avenir, le consentement que vous avez pu, le cas échéant, donner à STORELIFT pour le traitement de vos données à caractère personnel.

Si vous considérez que STORELIFT ne traite pas correctement vos données, vous pouvez Nous contacter par courriel à l'adresse contact@storelift.co ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez exercer l'un des droits mentionnés ci-dessous, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse contact@storelift.co.

6. Transferts de données en dehors l'Unions Européenne

Dans le cadre de l'exploitation de l'Application permettant de donner accès aux Storebox, STORELIFT donne accès à vos données à caractère personnel à ses sous-traitants, dont ceux qui sont situés, en dehors de l'Union européenne (« UE »), dans un pays n'offrant pas les mêmes règles de protection des données que celles applicables dans l'UE.

Afin de mettre en œuvre les garanties appropriées permettant d'assurer un niveau adéquat de protection des transferts de données effectués en dehors de l'UE, et à moins qu'une certification *Privacy Shield* ne s'applique, STORELIFT conclut des clauses contractuelles types avec les sous-traitants situés en dehors de l'UE. Une copie de ces clauses contractuelles types est disponible sur demande à l'adresse contact@storelift.co

7. Modifications de la présente Politique de Confidentialité

Afin de tenir compte de tout changement relatif aux traitements de vos données à caractère personnel effectués par STORELIFT, Nous modifierons le cas échéant la présente Politique de Confidentialité. Cette modification et/ou mise à jour sera portée à votre connaissance par courriel électronique, envoyé avec un préavis de sept (7) jours avant l'entrée en vigueur de ladite modification et/ou mise à jour envisagée et n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de ce délai. Dans l'hypothèse où le changement envisagé ne vous convient pas, vous pouvez à tout moment supprimer votre compte STORELIFT.

8. Contacter STORELIFT

Pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel par STORELIFT, Nous vous invitons à Nous contacter par courriel à l'adresse : contact@storelift.co.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION STORELIFT

PRÉAMBULE

Storelift SAS développe et exploite une Application mobile donnant accès et permettant l'utilisation de magasins intelligents, exploités par Storelift ou par un tiers. Utilisant la vision par ordinateur, la reconnaissance d'images et les technologies IoT, les magasins intelligents permettent aux utilisateurs d'acheter des produits quotidiens sans avoir à se présenter devant un caissier ni à utiliser de terminaux de paiement.

1. DEFINITIONS

- “Compte”** désigne le compte utilisateur créé et géré par l'Application;
- “Application”** désigne l'application mobile développée et détenue par Storelift, qui permet aux utilisateurs d'acheter des marchandises dans une Boxy;
- “CGU”** désigne les présentes Conditions Générales de Service qui régissent l'utilisation de l'Application et des Services;
- “Entité Opérationnelle”** désigne soit Storelift, soit le tiers qui opère et exploite la Boxy;
- “Données personnelles”** toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (“personne concernée”); une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, une donnée de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique;
- “Assistance à distance”** désigne l'assistance à distance que Storelift fournit à l'utilisateur qui en fait la demande en utilisant le dispositif d'assistance disponible dans l'application mobile;
- “Service”** signifie l'accès à l'Application et à la Boxy, et la fourniture de la technologie associée (y compris les caméras vidéo, les dispositifs de vidéosurveillance, les capteurs IoT et le système de paiement) développée par Storelift, afin d'acheter des marchandises sans avoir à passer par une caisse ou à utiliser des terminaux de paiement;
- “Boxy”** désigne les magasins intelligents développés et équipés par Storelift de caméras vidéo, d'appareils de vidéosurveillance et de capteurs connectés;

“Storelift”	désigne Storelift SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 838 729 192 et dont le siège social est situé au 28 rue du commandant René Mouchotte 94160 Saint-Mandé;
“Utilisateur”	désigne un utilisateur qui installe l'Application sur son appareil mobile et ouvre un Compte afin d'acheter des biens dans une Boutique;
“Site web”	Désigne le site Web de Storelift disponible à l'adresse https://www.storelift.co .

2. OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions de fourniture, d'accès et d'utilisation des Services et les droits et obligations des Utilisateurs des Services offerts par l'Application.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les CGU s'appliquent, sans restriction ni réserve, aux Services offerts par Storelift. En acceptant les CGU, l'Utilisateur reconnaît avoir lu et compris les CGU et s'engage à en respecter les termes.

4. INSCRIPTION

Afin d'avoir accès aux Services, les Utilisateurs doivent créer un Compte par le biais de l'Application. L'accès aux Services est réservé aux **Utilisateurs âgés de plus de 18 ans**.

Le processus d'enregistrement via l'application comprend les étapes suivantes :

- L'utilisateur doit s'enregistrer auprès de Storelift en remplissant le formulaire d'inscription avec ses informations via l'application ou en utilisant les détails de connexion de son compte de réseau social ;
- L'utilisateur doit vérifier les informations et valider le formulaire ;
- L'utilisateur doit ensuite lire les CGU et les accepter ;
- L'utilisateur doit ensuite lire la politique de confidentialité et cocher la case afin de reconnaître qu'il/elle a lu et compris les termes de la politique de confidentialité ;

Une fois ces étapes mises en œuvre, Storelift créera le compte utilisateur.

Afin de finaliser l'inscription à l'application, l'Utilisateur devra renseigner les détails de sa carte de crédit afin d'entrer dans une Boxy.

5. REPRÉSENTATION DES UTILISATEURS

L'Utilisateur garantit l'exactitude des informations fournies à Storelift pour l'ouverture de son Compte Utilisateur et reconnaît que ses informations doivent être exactes et régulièrement mises à jour.

L'Utilisateur est seul responsable de la protection et de la confidentialité de son nom d'utilisateur et de son mot de passe. Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel. Toute utilisation

du Compte Utilisateur sur la base du nom d'utilisateur et du mot de passe correspondants est réputée avoir été faite par l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à changer son mot de passe sans délai en cas de perte, d'oubli ou de perte de contrôle de son mot de passe. Ce changement se fait directement en ligne avec le formulaire de mot de passe oublié.

6. UTILISATION DES SERVICES ET FACTURATION

6.1. Utilisation des Services

Les Boxy sont exploitées par l'Entité Opérationnelle. L'Utilisateur est informé qu'à compter du moment où il entre dans une Boxy, l'Entité Opérationnelle est responsable de la vente des biens dans la Boutique et des activités liées à l'exploitation de la Boxy.

Afin d'entrer dans une Boxy, l'Utilisateur devra s'identifier en scannant son application mobile et être scanné par la caméra vidéo située à l'entrée de la Boxy. Aucune reconnaissance faciale ne sera mise en œuvre par Storelift sur les Utilisateurs.

L'Utilisateur est informé que lors de l'enregistrement de sa carte bancaire, l'Entité Opérationnelle, via le prestataire de paiement Stripe, effectue à l'entrée du Boxy, une empreinte de carte bancaire qui autorise l'Entité Opérationnelle à prélever le montant correspondant aux articles achetés lors de la session d'achat.

Lors de son passage dans la Boxy, l'Utilisateur sera automatiquement suivi par les logiciels et technologies Storelift afin d'identifier les produits qu'il achète. L'utilisateur accepte d'être facturé pour les marchandises qu'il a sélectionnées et qu'il a initialement prises en utilisant les informations de carte de crédit fournies à Storelift avant d'entrer dans la Boxy.

L'Utilisateur est informé que tout article qu'il aura pris lui-même d'une étagère et qu'il aura ensuite pris à l'extérieur de la Boutique, sera considéré comme ayant été pris/acheté par cet Utilisateur particulier. En d'autres termes, lorsqu'un utilisateur prend un article sur une étagère et le passe à un autre utilisateur ou ouvre l'article, cet article sera considéré comme étant pris et acheté par l'utilisateur qui l'a initialement pris sur l'étagère.

L'utilisateur est également informé que s'il décide de ne pas acheter un article, il est responsable de le remettre personnellement sur l'étagère dans laquelle il l'a pris. Dans le cas contraire, l'Utilisateur sera facturé pour tout article égaré.

6.2. Facturation

Une fois que l'Utilisateur sort de la Boxy, Storelift au nom de l'Entité Opérationnelle enverra un reçu d'achat à l'Utilisateur pour examen par l'Application.

Storelift débitera, pour le compte de l'Entité Opérationnelle, le compte bancaire de l'Utilisateur à l'expiration d'une période de 24 heures à compter du moment où l'Utilisateur quitte la Boxy.

6.3. Réclamations

Dans les 24 heures à compter du moment où l'Utilisateur quitte la Boutique, l'Utilisateur pourra contacter l'Entité Opérationnelle via l'Application dans le cadre de toute réclamation relative à l'achat d'articles dans la Boutique.

L'utilisateur doit fournir les informations concernant la session d'achat et les articles contestés.

Dès réception de la réclamation de l'utilisateur, l'Entité Opérationnelle analysera la session d'achat de l'utilisateur et déterminera si la réclamation est fondée ou non.

Si la réclamation de l'utilisateur est fondée, Storelift ne débitera pas, au nom de l'Entité Opérationnelle, le compte bancaire de l'utilisateur pour le ou les articles contestés.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE STORELIFT

Tant que l'utilisateur dispose d'un Compte, Storelift accorde à l'utilisateur un droit non exclusif, non susceptible de sous-licence et non transmissible d'utiliser l'Application afin de bénéficier des Services. L'utilisateur ne doit pas modifier ou tenter de modifier l'Application, créer des travaux dérivés de l'Application, décompiler ou désassembler l'Application.

Les CGU n'accordent à l'utilisateur aucun autre droit de propriété intellectuelle sur l'Application, ni sur les logiciels, bases de données ou contenus publiés par Storelift sur l'Application, ni sur le nom commercial, logos et marques exploités par Storelift au sein de l'Application dans l'exécution des Services, qui restent la propriété exclusive et entière de Storelift. L'utilisateur ne doit pas utiliser les éléments susmentionnés sans l'autorisation écrite préalable de Storelift.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des Services, Storelift traite les données personnelles de l'utilisateur pour un nombre limité de finalités et, à tout moment, dans le respect des règles de protection des données applicables. Pour plus d'informations sur les caractéristiques du traitement des données personnelles de l'utilisateur et sur les droits de l'utilisateur à l'égard de ses données personnelles, veuillez consulter la Politique de confidentialité Storelift disponible [URL](#)

L'utilisateur reconnaît avoir été doté par l'Application de fonctionnalités lui permettant de gérer ses données personnelles et notamment de les tenir à jour et exactes.

Lorsque l'Entité Opérationnelle n'est pas Storelift, cette Entité Opérationnelle est le responsable du traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre interaction avec la Boxy concernée.

9. Assistance

9.1. Assistance au compte

Si l'utilisateur constate que son Compte Utilisateur est ou a été utilisé à son insu, il s'engage à en informer Storelift dans les plus brefs délais, à l'adresse support@storelift.co.

9.2. Télé-assistance

Si l'utilisateur a besoin d'aide ou est témoin d'un acte répréhensible, d'un accident ou d'un mauvais comportement, l'utilisateur peut contacter le personnel d'assistance de l'Entité Opérationnelle en utilisant le dispositif de télé-assistance situé dans l'application mobile.

10. AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Storelift n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse ou abusive d'un compte d'utilisateur en raison d'une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des identifiants et/ou mots de passe de l'utilisateur.

11. MODIFICATION

Les CGU sont accessibles en tout temps pour consultation sur l'Application.

Storelift se réserve le droit, à tout moment, de modifier tout ou partie des CGU. Tout changement de ce type doit être notifié aux Utilisateurs avec un préavis de 15 jours au moyen d'une fenêtre contextuelle lorsqu'ils accèdent à l'Application pour la première fois après la modification. Au cours des 15 jours de préavis, les Utilisateurs auront la possibilité de refuser les modifications et de fermer leur Compte. Les modifications entreront en vigueur une fois à l'expiration du délai de préavis de 15 jours à moins que l'Utilisateur ne résilie son Compte pendant ce délai.

12. RÉSILIATION ET CLOTURE DU COMPTE

L'Utilisateur peut à tout moment clôturer son Compte sans préavis, sans motif et sans frais, à l'exception de ceux liés à son activité d'achat dans une Boîte-Boutique, via le formulaire de résiliation disponible sur l'Application.

La désactivation du Compte par l'Utilisateur dans les conditions prévues à la présente section entraîne automatiquement la résiliation des présentes CGU telles qu'appliquées à cet Utilisateur.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Bonne foi

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations en toute bonne foi.

13.2. Tolérance

Les parties conviennent mutuellement que le fait qu'une des parties tolère une situation n'a pas pour effet d'accorder des droits acquis à l'autre partie. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation aux droits.

13.3. Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation devait être déclarée nulle ou inapplicable en raison d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par un tribunal compétent, seules ces dispositions deviendraient nulles et les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

13.4. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et la fourniture des Services sont régies par le droit français, à l'exclusion du droit international privé ainsi que la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tel est le cas des règles matérielles et des règles de forme, nonobstant les lieux d'exécution des obligations matérielles ou accessoires.

13.5. Tribunaux compétents

DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, EN CAS DE LITIGE, LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU DE TIERS SAISIS.

13.6. Contact Storelift

L'utilisateur peut contacter Storelift pour toute interrogation, ou problème au :

- contact@storelift.co
- support@storelift.co

^{DS}
Ca *an*